

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

Date de convocation :

18.03.2021

Date d'affichage :

25.03.2022

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 14
Absents	: 2
Absents excusés	: 2
Votants	: 15
Procurations	: 1

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Gilles LESÈVE, M^{me} Martine DODIER, MM. Dominique FILLEUL, Jérôme ESNAULT, M^{me} Nadège CHARRIER, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Carole LEGROS, Aurélie PIRON, Eliane KNOPS, Sylvie LENÈGRE, M. David DECIRON.

Absents : MM. Dominique CHARPENTIER, Guillaume GASNIER.

Absents excusés : M^{me} Dorothée GAUTHIER, qui a donné à procuration à M^{me} Carole LEGROS. M^{me} Blandine LALLIER.

M^{me} Carole LEGROS a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2021 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2021.

2 - CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022-2024" - RENOUELEMENT :

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention, sur une durée de 3 ans pour la période 2022-2024, précisant les modalités de mise en œuvre via SATÈSE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

Les dispositions financières générales sont :

- ✓ La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel du SATESE.
- ✓ Le coût facturé aux communes est fixé à 0,41 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
- ✓ Un montant plancher de 100,00 € a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Un montant plafond de 1 500,00 € a également été fixé pour les unités plus importantes qui nécessitent un travail plus important.
- ✓ Un appel à paiement sera lancé au dernier trimestre de chaque année d'exercice.

- ✓ Le coût de l'assistance technique attendu pour notre collectivité dont la population INSEE totale est de 1 670 habitants, sera de 684,70 €. Les frais d'analyses des bilans 24 h sont pris en charge par la commune.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

3 - ABRIBUS SCOLAIRE - CONVENTION DE CESSION :

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Région des Pays de la Loire concernant la proposition de renouvellement et du transfert de la propriété à la Commune de Pontvallain de l'abribus scolaire situé rue de Visbek, devant le collège Jacques Prévert.

Vu la lettre du service des transports routiers de voyageurs de la Sarthe- Aléop - de la Région Pays de la Loire, en date du 25 mars 2021, proposant la remise à neuf des abribus scolaires sur notre commune et ensuite le transfert de la propriété à la commune, à l'euro symbolique

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition de transfert de propriété de l'abribus scolaire neuf sis rue de Visbek parking du collège Jacques Prévert,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de cession d'abribus scolaire à l'euro symbolique

4 - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un **Espace Numérique de Travail (E.N.T.)** dans les écoles (projet e-primo).

Cet outil permet :

- De donner à chaque élève les possibilités d'accéder à l'ensemble des ressources qu'offre l'outil numérique en matière pédagogique.
- De renforcer le lien existant entre l'équipe éducative et les familles.

Il nous est invité à renouveler cette adhésion et à autoriser monsieur le Maire à signer la convention au groupement de commande pour la période 2022-2026 pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail dans l'école de Pontvallain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :

- ✓ **SIGNER** la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place de l'E.N.T. à l'école de Pontvallain pour la période 2022-2026.

5 - ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE - RENOUELEMENT :

M. Patrice BOUTTIER, Adjoint au maire rappelle que le contrat de maintenance des installations d'éclairage public entre la Société CITEOS et la commune de Pontvallain a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans reconductible 2 fois 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Pour un montant total sur les 4 années de 9 600,00 € H.T.

6 - GARDERIE PERISCOLAIRE - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION : APPEL D'OFFRE - VALIDATION DU LOT RAVALEMENT :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la garderie périscolaire, la commission des « Appels d'offres » a répertorié et analysé le dossier des entreprises de ravalement ayant répondues :

- LOT02b RAVALEMENT :
 - Laurent LAVOCAT 49 076,50 € HT
 - CHOISNET-BARDOUX 46 484,91 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

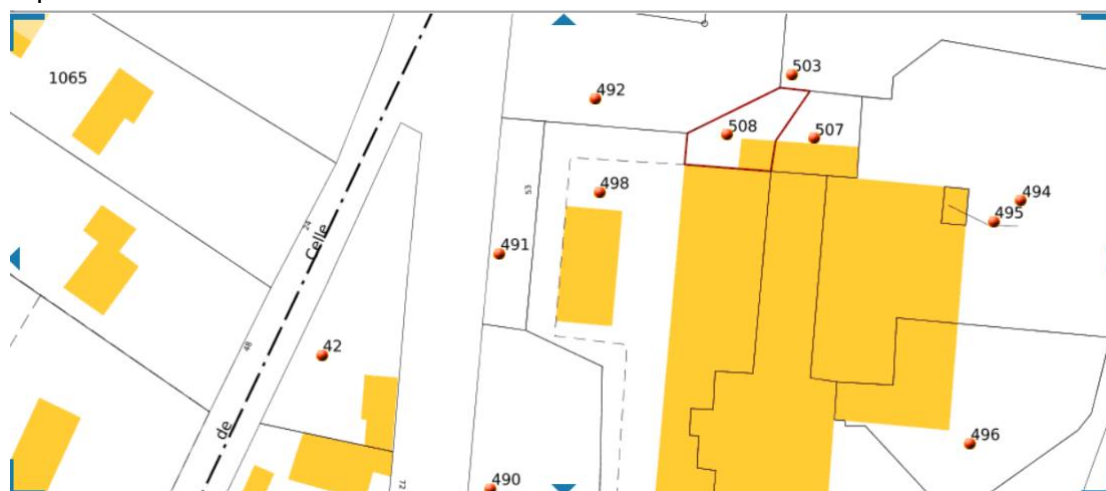
- ✓ **Décide**, de retenir la proposition le moins-disant soit :

REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE				
RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
Lots	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	TOTAL HT
Lot 02b	RAVALEMENTS	40 000,00 €	CHOISNET-BARDOUX	46 484,91 €

- ✓ **Autorise**, le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7 - Z.A. "LES SABLONS" : TERRAIN CADASTRE C 508 - REGULARISATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la vente du bâtiment sis Z.A. « Les Sablons » cadastré C 498 à la société ANIBED (Cf. délibération N° 200905D10), la commune avait fait le choix de conserver la parcelle cadastrée C 508, afin de permettre l'éventuel passage de véhicule par l'arrière du bâtiment.



M. Serge JANVIER, directeur de la société ANIBED souhaiterait créer une nouvelle activité sur l'arrière de son bâtiment et installer une nouvelle machine. Pour cela, il lui est nécessaire d'accéder par la parcelle C 508 et sollicite la municipalité pour en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de :

- ✓ **AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée C 508 d'une superficie de 192 m²,
- ✓ **FIXER** le prix à 1,50 € / m² soit pour une valeur totale de 288 €,
- ✓ **PRECISE** que les frais de bornage et notarié soient à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **PERMETTRE** à monsieur le Maire de signer tout actes afférents à cette affaire.

8 - DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - GUICHET NUMERIQUE - VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la commune de Pontvallain souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme** » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : contact@pontvallain.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- ✓ De valider les **Conditions Générales d'Utilisation** (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- ✓ D'autoriser le service instructeur de la Communauté de Commune du Pays Fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la version initiale) ;
- ✓ Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : contact@pontvallain.com. Dans ce cadre, les parties 11-9 à 11-13 des CGU précitées sont applicables ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer les conditions générales d'utilisation.

9 - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A LA PLATEFORME DE TELESERVICES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département, lors de sa commission permanente du 17 décembre 2021, a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, des deux plateformes de téléservices, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021.

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Sarthe Légalité).
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats Sarthe marchés publics.

Afin de continuer à accéder à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe Marchés Publics), les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :

- ✓ **ADHERER** pour le compte de la Commune de Pontvallain à la plateforme de télé-services suivante :
 - Volet 2 : Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)
- ✓ **SIGNER** le règlement d'utilisation de la plateforme du Département

10 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 : ORGANISATION DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE

Heures	Scrutin du 10 avril 2022	Scrutin du 24 avril 2022
8h00 à 10h45	M. Xavier GAYAT M ^{me} Sylvie LENÈGRE M. Dominique FILLEUL	M. Xavier GAYAT M ^{me} Sylvie LENÈGRE M. Dominique FILLEUL
10h45 à 13h30	M ^{me} Maryvonne RENAUDIN M ^{me} Nadège CHARRIER M ^{me} Aurélie PIRON	M. Loïc THÉRIAU M ^{me} Nadège CHARRIER M ^{me} Aurélie PIRON
13h30 à 16h15	M. Patrice BOUTTIER M ^{me} Carole LEGROS M. Gilles LESÈVE	M ^{me} Dorothee GAUTIER M ^{me} Carole LEGROS M. Gilles LESÈVE
16h15 à 19h00	M. Xavier GAYAT M ^{me} Dorothee GAUTIER M. Jérôme ESNAULT	M. Xavier GAYAT M ^{me} Martine DODIER M. Patrice BOUTTIER

11 - RESSOURCES HUMAINES :

11.1 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : Réactualisation et revalorisation,

Cette question est reportée ultérieurement, dans l'attente du montant de la revalorisation du point d'indice de la fonction public annoncée par le gouvernement. Une enveloppe budgétaire sera inscrite au budget pour répondre à la revalorisation du RIFSEEP et à la revalorisation du point d'indice.

11.2 - INSEE Nomination et indemnité :

Rappel de la délibération D 780, du 27 octobre 2021 où le Maire informe le Conseil Municipal, la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De modifier comme suit la délibération :

- ✓ Création des postes pour les agents recenseurs, à temps complet **pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.**
- ✓ **Ces agents seront défrayés de leurs frais de déplacement sur la base du barème kilométrique pour utilisation de leur véhicule personnel par nécessité de service à l'intérieur et l'extérieur de la commune de Pontvallain, par dérogation à la notion de résidence administrative et familiale, eu égard aux déplacements très fréquents qu'ils sont obligés d'effectuer.**
- ✓ Les agents seront payés sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale. (IB : 370, IM : 342).

12 - BUDGET :

12.1 - Encaissement des chèques - Repas communaux :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le prix du :

- du repas à l'occasion du 14 juillet est fixé à 12,00 €,
- du repas communal (8 mai, 14 juillet ou 11 novembre) est fixé à 25,00 €,

et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose qu'en cas de modifications, ces deux manifestations soient intégrées dans le cadre du vote des tarifs communaux en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Emet** un avis favorable à l'encaissement des chèques
- ✓ **Accepte** le principe d'intégrer ces articles dans les tarifs communaux.

12.1.1 - Encaissement chèques repas 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des chèques concernant le paiement des repas du 14 juillet 2021 et du 11 novembre 2021 n'ont jamais été encaissés.

Le montant des règlements s'élève à :

- 348,00 € concernant le repas du 14 juillet 2021,
- et à 330,00 € concernant le repas du 11 novembre 2021,

soit un montant total de 678,00 €.

A l'unanimité de ces membres, le Conseil Municipal approuve l'encaissement de ses chèques.

12.2 - Vote des Subventions :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire, le montant total des subventions Communale, Cantonale et du Collège est plafonné à hauteur de 20 000,00 €. Les montants de chaque association seront donc proratisés en fonction du mode de calcul. Ceci ne concerne pas les associations communales tel que la Coopérative Scolaire, le réseau de bibliothèque et radio Prévert.

Après étude et débat des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexe 1.

12.3 - Renouvellement de la convention de découvert :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 04 avril 2022 et est à renouveler.

Après réflexion sur les prévisions budgétaires 2022, l'ensemble du Conseil Municipal estime en fait, préférable de conserver cette autorisation de découvert d'un montant de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable et flooré à 0 de décembre 2021 (-0,395 %) + 1,30 % soit un taux minimum de 1,30 %
 - Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
 - Frais de dossier : Néant
 - Minimum de tirage : 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
 - Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office
 - Calcul des intérêts : sur 366 jours
- ✓ Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler la convention de découvert d'un montant de 300 000,00 €,
- Confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur Xavier GAYAT, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

12.4 - Approbation du Compte de Gestion 2021 - Assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12.5 - Examen et approbation du Compte Administratif 2021 - Assainissement :

M^{me} Maryvonne RENAUDIN, Adjointe au Maire, présente :

- Le compte administratif 2021 de l'assainissement :
Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 66 070,44 € et un excédent en investissement de 2 243,70 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les comptes administratifs 2021 de l'assainissement.

12.6 - Affectation du Résultat d'Exploitation 2021 - Budget Assainissement :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2020	PART AFFECTE A L'INVEST ^{NT} EN 2021	RESULTAT AU 31/12/2021	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV ^{NT}	1 411,17		832,53	2 243,70	D 0 R 0	0	2 243,70
FON ^{CT}	93 285,53	0	-27 215,09	66 070,44	0		66 070,44

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	66 070,44
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	66 070,44
Total affecté au c/1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

12.7 - Vote du budget « assainissement » 2022 :

Le budget 2022 de l'**assainissement** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 142 041,67 €
- ✓ Section d'investissement : 50 866,50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

13 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Commission travaux :**

- Monsieur patrice BOUTTIER, Maire-adjoint fait part des travaux concernant le nouveau parking en cours de réalisation au niveau du passage Guémon. Un devis de 65 000,00 € H.T. est parvenu. La réalisation serait prévue pour l'été prochain, en fonction des directives budgétaires voté lors du prochain Conseil (Vote du Budget Commune). L'éclairage est également prévu.
- M. Bouttier fait part également du montant des travaux de la voirie intercommunal prévu route de « Cassé ». Le montant prévisionnel s'élève à 26 014,00 € H.T.
- Travaux de l'église, le devis exhaustif de l'entreprise LEFEVRE nous est parvenu. Les travaux sont divisés en 5 phases. La première phase permettrait la réouverture de l'église pour les cérémonies. Le montant de cette phase s'élève à :
 - Restauration du Narthex + porches d'entrée nord et sud (non compris clocher et tourelle d'escalier conservé en l'état (maçonnerie + couverture) :
 - Maçonnerie / Pierre de taille => 164 058,97 € H.T.
 - Couverture => 40 623,40 € H.T.
 - Purge et réfection des enduits (option) => 8 740,37 € H.T.

Travaux à décider lors des orientations budgétaires du prochain conseil municipal.

- **Syndicat mixte du Val de Loir pour les collectes et traitements des déchets :**

- Monsieur le maire donne lecture des courriers concernant la désapprobation des certains administrés pour le retour à la TEOM.
Monsieur Loïc THÉRIAU Conseiller Municipal informe sur les dernières avancées du syndicat Mixte Val de Loir

- **Prochaines réunions :**

- C.C.A.S. le mardi 29 mars à 19h00 : Vote du budget,

- Journée pêche du Jardinier Sarthois les samedis 09 avril et 7 mai,
- Elections Présidentielles les dimanches 10 et 24 avril,
- Pièce de théâtre "Le Père" dans un ciné-théâtre itinérante mardi 26 avril à 19h parking de la salle des fêtes :
[Vallée du Loir. Du théâtre dans un camion avec la compagnie Jamais 203 | Le Courrier - L'Écho \(actu.fr\)](#)
- R.S.A.L. inauguration du Disc Golf et célébration des 40 ans de l'association le mercredi 4 mai à 11h,
- Course cycliste « Prix André BEURY » le dimanche 29 mai,
- Fête de la Musique le vendredi 17 juin en partenariat avec le commerce local et un financement communal.

Séance levée à 22 heures 30
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

Ecoles			
	Nb d'élèves	don par élève	montant attribué
MFR Nogent le Bernard	0	20	0
Les Horizons	0	20	0
MFR de Bernay en Champagne	0	20	0
Campus des métiers et de l'artisanat	0	20	0
CFA Le MANS (cci)	2	20	40
Ecole maternelle Ste Thérèse	0	0	0
CFA BTP Vendée	0	20	0
CFA BTP Indre et Loire	0	20	0
Chambre des métiers de l'artisanat de la Sarthe	0	20	0
CFA BTP Sarthe	0	20	0
Collège Le Rancher (Téloché)	4	20	80
Ecole Notre dame de Bonneval	0	0	0
MFR Coulans sur Gée	1	20	20
MFR Verneil Le Chétif	4	20	80
TOTAL écoles	11		380
Autres demandes			
EuropRaid			0
Afsep (assoc des sclérosés en plaque			0
Associa des multilés de voies			0
Adiction alccol et vie libre			0
Assoc des conciliateurs de justice Angers			50
Ligue contre le cancer			0
Secours populaire français			0
Ecole St Martin			0
Total autres demandes			0
TOTAL SUBVENTIONS			430